

**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

Fraternité-Justice-Travail

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2025 – 517 DU 03 SEPTEMBRE 2025**  
portant nomination des membres du Conseil  
d'administration de la Société béninoise des  
Infrastructures maritimes et fluvio-lagunaires.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-645 du 08 décembre 2021 portant approbation des statuts de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin ;
- vu** le décret n° 2022-573 du 19 octobre 2022 portant approbation des statuts modifiés du Port autonome de Cotonou ;
- vu** le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2025-305 du 28 mai 2025 portant création de la Société béninoise des Infrastructures maritimes et fluvio-lagunaires et approbation de ses statuts ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 septembre 2025,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Sont nommées membres du Conseil d'administration de la Société béninoise des Infrastructures maritimes et fluvio-lagunaires, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Djamal Jean J. GBIAN TABE**, représentant du Ministère du Cadre de

Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;

- monsieur **Yémalin Philibert ADANKON**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **Jessugnon Germain AHISSOU**, représentant de la Direction des Affaires portuaire, maritime et fluvio-lagunaire ;
- monsieur **Bart VAN EENOO**, représentant du Port autonome de Cotonou S.A. ;
- monsieur **Edmond DJIDONOU**, représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin S.A..

## **Article 2**

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans renouvelable qui court à compter de la date de leur installation.

## **Article 3**

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

## **Article 4**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 03 septembre 2025

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'État

Le Ministre du Cadre de Vie et des  
Transports, chargé du Développement  
durable,



**José TONATO**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MCVT : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES  
MINISTERES : 19 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 5, JORB : 1.